



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°23.03.09**

Rapporteur : Nathalie FORM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :** 22 juin 2023

**Date d'affichage :** 22 juin 2023

**L'an deux mille vingt-trois,**

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Gilles PERLI, premier adjoint,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI  
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO  
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED  
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU  
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND  
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance**

**Objet :** Activités parapente et speed-riding : signature de conventions.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'un prestataire de parapente et de speed-riding qui souhaitent que la commune mette à sa disposition des parcelles sur le domaine skiable destinées à être utilisées comme site de décollage et d'atterrissage pour les saisons d'hiver. Par ailleurs, il est également demandé la mise à disposition de la Parcelle OB 1573 comme site de décollage et d'atterrissage pour les saisons d'été.

Une convention devra intervenir avec le prestataire pour définir les parcelles mises à disposition ainsi que les modalités pratiques de l'occupation en lien avec l'exploitant du domaine skiable et la fédération française de vol libre (FFVL).

Une convention devra être également signée entre la Commune, les exploitants, et la FFVL pour la parcelle OB 1573.

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 17 12 21 en date du 18 décembre 2017 relatif à la réglementation de la pratique du parapente et du speed-riding ;

**Vu** l'avis favorable de l'exploitant du domaine skiable ;

**Considérant** que les parcelles n° OB 1573, D38, D603, AP 188, AP 190, AL 60, AL61, AL 62, AL 176 et AL 177 sont utilisées comme site de décollage et d'atterrissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les prestataires de parapente et de speed-riding, SCV domaine Skiable et la Fédération Française de Vol Libre lorsque les demandes de mise à disposition concerneront les parcelles citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1<sup>er</sup> adjoint



Gilles PELLI